

CRÉDIT FONCIER

RAPPORT SUR LES RISQUES PILIER III

Actualisation au 30 juin 2021



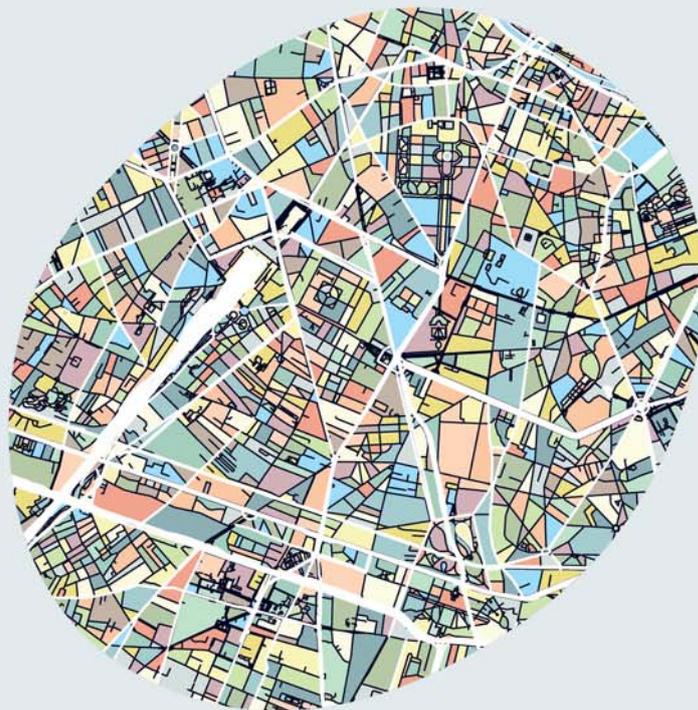
Sommaire

1	SYNTHÈSE DES RISQUES	3	3	RISQUE DE CRÉDIT	21
	1.1 Typologie des risques	4		3.1 Mesure des risques et notations internes	22
	1.2 Principaux risques et risques émergents	5		3.2 Informations quantitatives	22
	1.3 Facteurs de risque	6		3.3 Informations quantitatives détaillées	23
2	GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES	15	4	RISQUE DE LIQUIDITÉ	27
	2.1 Cadre réglementaire	16		4.1 Informations quantitatives	29
	2.2 Champ d'application	17	5	CONTRÔLE DU DOCUMENT	31
	2.3 Gestion de la solvabilité groupe	19		5.1 Plan de contrôle interne	32
	2.4 Informations quantitatives détaillées	20		5.2 Attestation du responsable	33
				INDEX	35

Abréviations utilisées dans le document :
Milliers d'euros : K€
Millions d'euros : M€
Milliards d'euros : Md€

RAPPORT SUR LES RISQUES PILIER III

ACTUALISATION AU 30 JUIN 2021



Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.



POLITIQUE DE COMMUNICATION ET STRUCTURE DU RAPPORT PILIER III

Ce rapport présente l'information relative aux risques du Crédit Foncier, filiale du Groupe BPCE et répond à ce titre au règlement n° 2019/876 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit (*Capital Requirements Regulation – CRR II*) et à la directive n° 2013/36 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit (*Capital Requirements Directive IV – CRD IV*).

Amélioration de la transparence

Le Comité de Bâle a publié en janvier 2015 la première phase de la refonte des informations Pilier III relatives aux risques de crédit, de contrepartie, de marché et aux opérations de titrisation. En décembre 2016, l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) a publié à son tour des recommandations, adaptant les propositions du Comité de Bâle aux exigences prudentielles de la huitième partie « Informations à publier par les établissements » du règlement CRR. En mars 2017, le Comité de Bâle a complété la révision des informations Pilier III, consolidant les exigences actuelles et à venir. La démarche des régulateurs vise à homogénéiser complètement les publications destinées aux investisseurs afin de faciliter la comparaison des profils de risque, en introduisant des tableaux détaillés au format fixe obligatoire pour la majorité d'entre eux.

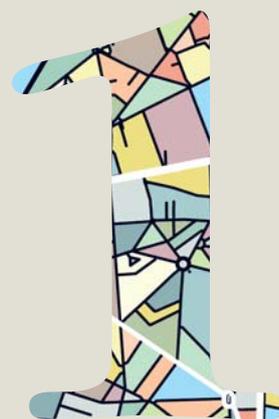
Structure du rapport Pilier III

Le rapport Pilier III est composé de cinq sections :

- la section 1 présente les principaux risques et risques émergents et les facteurs de risques ;
- la section 2 est consacrée à la gestion du capital et à l'adéquation des fonds propres ;
- la section 3 fournit une information détaillée sur le risque de crédit ;
- la section 4 fournit une information détaillée sur le risque de liquidité ;
- la section 5 est consacrée aux contrôles effectués sur le document.

Les sections 1 à 4 décrivent les principes d'organisation et de gestion du risque, présentent une vision synthétique des informations essentielles et exposent dans une partie dédiée les informations quantitatives détaillées.

SYNTHÈSE DES RISQUES



1.1	TYPLOGIE DES RISQUES	4	1.3	FACTEURS DE RISQUE	6
1.2	PRINCIPAUX RISQUES ET RISQUES ÉMERGENTS	5	Risques de crédit et de contrepartie	6	
	Principaux risques	5	Risques financiers	8	
	Risques émergents	5	Risques non financiers	10	
			Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème	12	



1.1 TYPOLOGIE DES RISQUES

Macrofamilles de risques	Définitions
Risques de crédit et de contrepartie (y compris le risque pays)	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. De plus, le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration, résultant d'une forte exposition à un risque donné ou à une ou plusieurs contreparties, ou encore à un ou plusieurs groupes de contreparties similaires.
Risques financiers	
■ Risque de liquidité	Risque que le groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.
■ Risque structurel de taux d'intérêt et de change	Risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation des taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés à la gestion des encours ainsi qu'aux opérations de gestion du bilan.
■ Risque juridiques	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire ou de perte financière significative, qui naît du non-respect de dispositions réglementant l'activité du groupe.
Risques non-financiers	
■ Risque de non-conformité	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationale ou européenne directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.
■ Risque opérationnel	Risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes comme notamment les systèmes d'information, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevé. Il inclut notamment les risques de fraude, interne et externe, et les risques liés au modèle.

1.2 PRINCIPAUX RISQUES ET RISQUES ÉMERGENTS

Principaux risques

Risque de crédit et de contrepartie : le coût du risque du groupe Crédit Foncier est en reprise de 8,4 M€ au 30 juin 2021.

Risque opérationnel : au regard des activités exercées dans le groupe Crédit Foncier, les principales causes de pertes opérationnelles se situent dans la catégorie bâloise « fraude externe » pour 54 % du montant total des pertes potentielles (provisions + pertes) des incidents créés au 1^{er} semestre 2021. Les incidents de Risque Opérationnel frontière au risque de crédit (incidents révélant une perte liée à un événement de crédit) représentent 73% de ce même total de pertes potentielles.

Risque de liquidité : au 1^{er} semestre 2021, la position de liquidité du groupe Crédit Foncier s'est maintenue à un niveau excédentaire élevé ; cette situation peut notamment être appréhendée par le biais du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR), qui traduit la capacité de l'établissement à faire face à une situation de *stress* de liquidité à court terme.

Risque de taux : dans le contexte prolongé de taux bas, le groupe Crédit Foncier demeure particulièrement sensible au risque de taux résultant de l'exercice par le client de l'option de remboursement anticipé contenu dans son prêt à taux fixe. Ce risque est pris en compte dans l'indicateur réglementaire de mesure de la sensibilité de la valeur économique des fonds propres (*Outlier test*), suivi par le groupe depuis début 2019.

Risques émergents

Le groupe Crédit Foncier porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement.

L'environnement géopolitique international reste sous vigilance avec des zones géographiques marquées par une instabilité politique et des déséquilibres budgétaires. En Europe, la montée du populisme dans de nombreux pays, les tensions italiennes liées à la soutenabilité de sa dette ainsi que les conséquences politiques et économiques de la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne au 31 décembre 2020 font peser des risques sur la stabilité de l'Union Européenne et sur sa monnaie, constituant une source de risques pour les expositions du groupe.

La baisse tendancielle des taux pèse sur la rentabilité des activités du Crédit Foncier, compte tenu d'une prépondérance de prêts habitat à taux fixe.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des opérations bancaires à l'échelle du groupe s'accompagne d'une hausse des cyber-risques à la fois pour les systèmes d'information et au niveau des clients, et de la nécessité d'une vigilance accrue pour anticiper et se prémunir des cyber-attaques.

Le groupe est très attentif aux évolutions réglementaires et aux demandes du superviseur, en particulier concernant les nouvelles normes de provisionnement et la nouvelle définition du défaut en particulier.

Le risque de mauvaise conduite (*misconduct risk*) est surveillé dans le cadre du suivi des risques de non-conformité comme rappelé par la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE. Il est inséré dans le Code de Conduite du Crédit Foncier et de la Compagnie de Financement Foncier ainsi que dans la partie déontologie du règlement intérieur du Crédit Foncier. Il donne lieu également à un indicateur du *Risk Appetite*

Framework (RAF) du Crédit Foncier spécifique aux *Material Risk Takers* (MRT).

Les risques opérationnels liés aux risques de pandémie, tels la Covid-19, font l'objet d'une attention particulière avec déclenchement de dispositifs de gestion de crise quand cela est nécessaire.

L'évolution de la situation liée à la Covid-19 est une source importante d'incertitude, même si les mesures massives de soutien aux entreprises mises en place par les États, notamment par le gouvernement français, et les apports de liquidités supplémentaires par les banques centrales aux marchés et aux banques atténuent de façon significative les impacts potentiels à court terme. La campagne massive de vaccination en cours devrait permettre de limiter le risque pandémique.

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédits du groupe apparaît aujourd'hui probable. Les impacts de la crise sanitaire, particulièrement importants pour certains secteurs, ont généré une hausse de l'endettement des entreprises, *via* les Prêts Garantis par l'État notamment, et pourraient entraîner une hausse du chômage. Ces facteurs pourraient dégrader à terme la qualité de certaines expositions du groupe et générer une hausse du coût du risque.

L'impact de cette situation sur les métiers du Crédit Foncier (gestion des encours et refinancement au service du Groupe BPCE), ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier à ce stade, en raison des mesures de soutien mentionnées ci-dessus.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques du Crédit Foncier.



1.3 FACTEURS DE RISQUE

L'environnement bancaire et financier dans lequel le Crédit Foncier évolue, et plus largement le Groupe BPCE, l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Les facteurs de risque présentés concernent le groupe Crédit Foncier et sont communs en bonne partie avec ceux du Groupe BPCE, décrits dans le Document d'enregistrement universel du Groupe BPCE.

Les facteurs de risque retenus peuvent avoir une incidence défavorable majeure sur l'activité, la situation financière et/ou les résultats du Crédit Foncier.

Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des facteurs de risque du Crédit Foncier.

Les principales catégories de facteurs de risque propres à l'activité du groupe Crédit Foncier sont présentées ci-après. Ils peuvent être appréhendés au travers des actifs pondérés ou d'autres indicateurs, quantitatifs ou qualitatifs, lorsque les actifs pondérés ne sont pas adaptés (risque de liquidité et de financement par exemple).

Actifs pondérés (en M€)	30/06/2021	31/12/2020
Expositions pondérées au risque de crédit	20 212	21 245
Expositions pondérées au risque de marché	-	-
Expositions pondérées du risque opérationnel	765	765
Ajustement lié au fonds de défaillance LCH	39	82
Ajustement de l'évaluation de crédit	188	387
TOTAL	21 204	22 478

Risques de crédit et de contrepartie

RISQUES DE DÉFAUT ET DE CONTREPARTIE

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour perte de crédit attendues du Crédit Foncier est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, et lorsque ceci est nécessaire, le Crédit Foncier enregistre régulièrement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction des garanties, de la valeur des gages, de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts.

Le Crédit Foncier est exposé à toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts ou évolution significative de son estimation du risque de pertes inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées. Ces variations pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la rentabilité du Crédit Foncier.

Néanmoins, ce risque est limité par le fait que le Crédit Foncier s'imposait, jusqu'à l'arrêt de la commercialisation des prêts, des règles strictes lors de l'origination des prêts en s'assurant notamment de la qualité de crédit de ses contreparties et également de la présence de garanties adéquates.

Le portefeuille du Crédit Foncier est majoritairement couvert, soit par des hypothèques de premier rang, soit par des sûretés personnelles éligibles.

Au-delà de ces dispositifs de gestion des risques, le Crédit Foncier pourrait dans certaines conditions extrêmes, être amené à constater des pertes significatives :

- sur son portefeuille de prêts immobiliers aux particuliers en cas de forte hausse des défaillances conjuguée à une baisse brutale et significative de la valeur des biens immobiliers apportés en garantie ;
- en cas de défaillance d'une entité publique ou privée sur laquelle le Crédit Foncier détient une exposition significative, notamment l'Italie, les États-Unis, la Suisse et certaines entités publiques Canadiennes et Japonaises ;
- le coût du risque global du Crédit Foncier ressort en reprise à 8,4 M€ au 30 juin 2021 et représente près de 2 points de base rapporté aux encours.

Le risque de crédit apparaît comme un risque majeur parmi les risques identifiés par le Crédit Foncier et représente 95,3 % du total des RWA au 30 juin 2021. Les expositions pondérées spécifiques au risque de crédit du Crédit Foncier s'élèvent à 20,2 Md€ au 30 juin 2021.

La dégradation de la solidité financière et de la performance des autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Crédit Foncier.

La capacité du Crédit Foncier à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires.

Le Crédit Foncier est exposé à diverses contreparties financières telles que des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en risque le Crédit Foncier si une ou plusieurs contreparties ou clients du Crédit Foncier venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Crédit Foncier ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Crédit Foncier au titre des expositions ou produits dérivés en défaut.

Au 30 juin 2021, le total du bilan du Crédit Foncier s'établit à 95,0 Md€. Les encours Actifs/Passifs du Crédit Foncier envers les établissements de crédit et les banques centrales se répartissent comme suit :

› Actif

Dont :	(en M€)
Banques centrales	451
Prêts et créances sur les établissements de crédit	16 122

› Passif

Dont :	(en M€)
Dettes envers les établissements de crédit	24 538

Au 30 juin 2021, les expositions de la classe d'actifs « Établissements financiers » représentent 99 M€ de RWA, soit 0,5 % du total des RWA qui se montent à 21,2 Md€ au 30 juin 2021.

RISQUE DE CONCENTRATION

Le volume des expositions sur le Secteur public est majoritairement concentré sur la zone France, tandis qu'à l'étranger l'exposition du Crédit Foncier sur le Secteur public connaît quelques concentrations unitaires importantes, notamment l'Italie pour les souverains. Pour rappel, le Crédit Foncier ne procède plus depuis plusieurs années à l'achat de prêts sur le Secteur public à l'international. Les prêts immobiliers inscrits à son bilan sont principalement composés de prêts résidentiels (actifs à forte granularité) essentiellement produits en France. Dans l'hypothèse où le secteur immobilier français subirait une dégradation importante, cela pourrait avoir des conséquences défavorables sur la qualité du portefeuille des actifs immobiliers du Crédit Foncier.

L'exposition du Crédit Foncier à l'international est de 13,3 Md€ au 30 juin 2021, contre 15,0 Md€ au 31 décembre 2020 et se répartit principalement entre l'Italie (4,3 Md€), l'Amérique du Nord (2,8 Md€), le Royaume-Uni (2,1 Md€), la Suisse (1,2 Md€) et le Japon (0,7 Md€). Au 30 juin 2021, les encours du portefeuille Souverain hors France bénéficient de notes internes '3' (NII Banque et souverain) correspondant à des notes situées entre A- et A en notation standard.

RISQUE PAYS

Le Crédit Foncier pourrait être vulnérable aux environnements politiques, sociétaux, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Le Crédit Foncier est exposé au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent ses intérêts financiers. De par son activité, le Crédit Foncier est particulièrement sensible à l'environnement économique national.

Le Crédit Foncier détient des expositions significatives sur des contreparties publiques internationales : souverains et collectivités publiques (villes, régions, provinces, cantons, etc.). Ces expositions se répartissent essentiellement dans les pays de l'Union Européenne, la Suisse, les États-Unis, le Canada et le Japon et sont soumises à des influences macroéconomiques différentes, notamment par le biais des actions des banques centrales locales ou de réformes structurelles qui y sont menées, susceptibles, sur le long terme, d'affecter la qualité des encours concernés.

Notamment, une perturbation économique grave (telle que la crise financière 2008...) peut avoir un impact significatif négatif sur les activités du Crédit Foncier, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le refinancement des activités du Crédit Foncier via la Compagnie de Financement Foncier.

La période de transition engagée depuis le 1^{er} février 2020 s'est achevée avec la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne (UE) au 31 décembre 2020.

Un accord de sortie a été conclu le 24 décembre 2020 entre le Royaume-Uni et l'Union européenne permettant de clore la période de transition avec un cadre pour les relations commerciales futures. Cependant cet accord ne couvre pas les services financiers.

La mise en œuvre du Brexit va contraindre les banques européennes utilisant LCH *Clearnet*, localisé à Londres, comme chambre de compensation de leurs dérivés à recourir à d'autres chambres de compensation bénéficiant du passeport européen. Cette dernière concentre une part très significative du volume des dérivés interbancaires européens compensés centralement.

Des incertitudes subsistent quant au maintien des encours de dérivés compensés auprès de LCH *Clearnet* au-delà des 18 mois accordés par l'Union Européenne (décision du 17 septembre 2020) pour gérer la situation.

Parmi les risques possibles, figurent ceux que pourraient constituer la relocalisation de la chambre de compensation LCH *Clearnet* ou l'obligation de transférer les encours vers une nouvelle chambre de compensation bénéficiant du passeport européen. En tant qu'adhérent de LCH *Clearnet*, le Crédit Foncier est de fait soumis à cet aléa.

Sans attendre l'issue des décisions, le Crédit Foncier a adhéré, en tant que membre direct, à la chambre de compensation Eurex, basée à Francfort (Allemagne) le 5 mai 2020.



L'exposition au Souverain français s'élève à 1,5 Md€.

L'exposition du groupe Crédit Foncier à l'international est de 15,7 % au 30 juin 2021, soit 13,3 Md€ (contre 15,0 Md€ au 31 décembre 2020).

Au 30 juin 2021, l'exposition du Crédit Foncier aux émetteurs souverains et à ceux du Secteur public international (SPI) s'élève à 9,5 Md€.

Le portefeuille des expositions sur le SPI et le *Corporate* international demeure globalement de très bonne qualité avec 71 % de notes supérieures ou égales à A au 30 juin 2021.

L'exposition au Souverain international (Italie et Pologne) s'élève à 3,55 Md€ au 30 juin 2021, quasi-stable par rapport au 31 décembre 2020 (3,65 Md€).

Risques financiers

RISQUES DE TAUX ET OPTIONNEL

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Crédit Foncier.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Crédit Foncier au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité. En outre, des changements significatifs dans les *spreads* de crédit peuvent influencer sur les résultats du Crédit Foncier.

Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter directement le stock d'encours, *via* le niveau des remboursements anticipés observés, ce qui se traduit par un impact sur la liquidité mais aussi sur le produit net bancaire. Ceci est particulièrement vrai dans un contexte baissier des taux d'intérêt, propice à une renégociation du taux client ou à un rachat de crédit. Elles se répercutent également sur les produits et les charges d'intérêt des actifs et des passifs à taux révisables.

Dans un contexte durable de taux bas, le volume de rachats et renégociations de prêts immobiliers de particuliers est resté soutenu. Le groupe Crédit Foncier, comme l'ensemble des acteurs du marché, reste confronté à un niveau significatif de remboursements anticipés et de renégociations sur ses prêts immobiliers aux particuliers. Cette situation a un impact négatif immédiat sur le niveau du produit net bancaire du Crédit Foncier.

Ainsi, les remboursements anticipés et renégociations du groupe Crédit Foncier s'établissent à 9,4 % des encours au 30 juin 2021, en baisse par rapport au 31 décembre 2020 (10,4 %).

RISQUES DE MARCHÉ

Les stratégies de couverture du Crédit Foncier n'écartent pas tout risque de perte.

Le Crédit Foncier pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du groupe Crédit Foncier.

Les variations de la juste valeur des produits dérivés et des portefeuilles de titres du Crédit Foncier et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Crédit Foncier.

La valeur nette comptable des produits dérivés, des portefeuilles de titres et des autres types d'actifs du Crédit Foncier en juste valeur ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Crédit Foncier. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

RISQUES DE SPREAD DE CRÉDIT

Le coût de refinancement du Crédit Foncier pourrait pâtir d'une baisse des niveaux de notation de crédit de ses actifs, des obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier ou de sa maison mère.

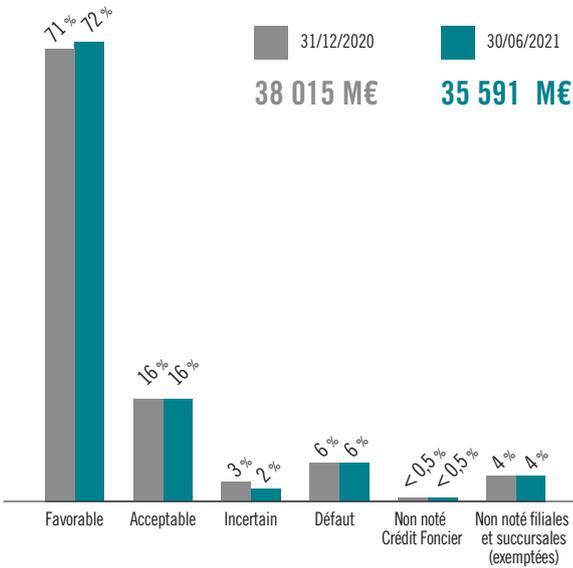
Le Crédit Foncier refinance ses actifs par des émissions d'obligations foncières de sa filiale, la Compagnie de Financement Foncier ou des financements de sa maison mère BPCE.

Un abaissement des notations de l'une ou de l'autre pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Crédit Foncier, augmenter son coût de refinancement et déclencher des clauses de remplacement ou de terminaison dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des *spreads* de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du groupe Crédit Foncier.

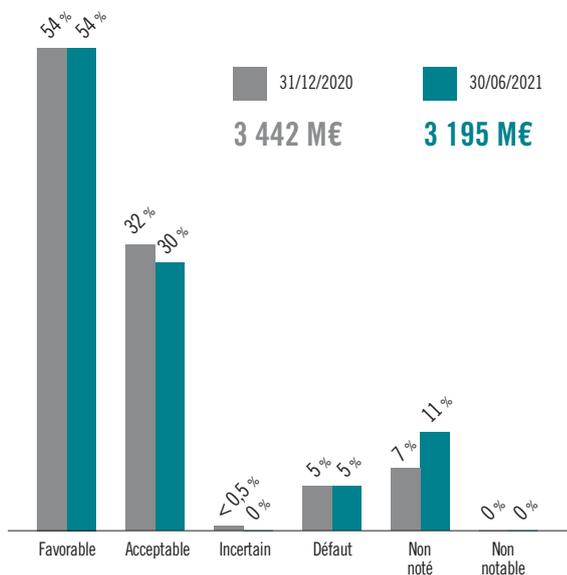
Le groupe Crédit Foncier se finance principalement *via* la Compagnie de Financement Foncier dont les obligations foncières au 30 juin 2021 sont notées AAA avec des perspectives stables des agences de notation (S&P, Moody's et Scope Ratings).

Les encours du Crédit Foncier présentent un bon niveau de qualité :

➤ Expositions de prêts en direct (notation interne)

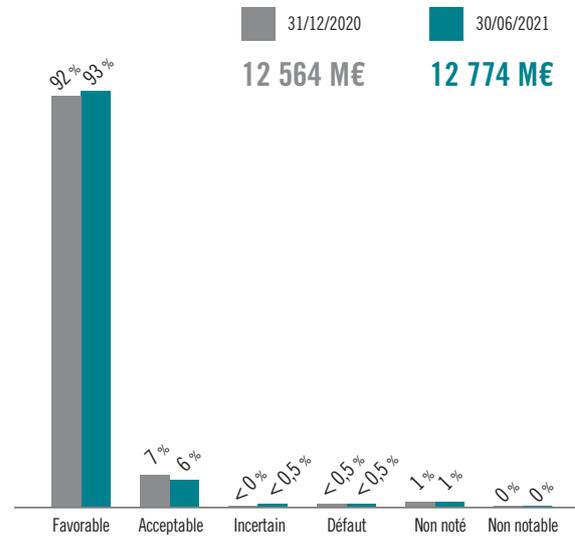


➤ Portefeuille des opérateurs privés



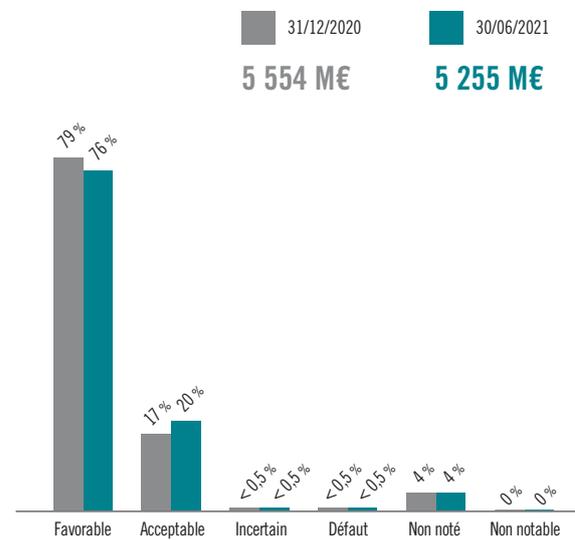
NB : Montants hors Partenariats public-privé.

➤ Portefeuille du Secteur public territorial



NB : Les pourcentages de notation sont déterminés sur la base des encours (CRD, ICNE et impayés) du portefeuille SPT. À noter que les 12 774 M€ d'exposition totale représentent l'encours du portefeuille SPT à la juste valeur.

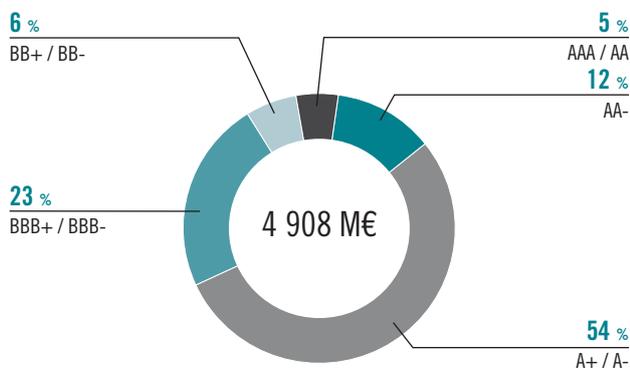
➤ Immobilier Social



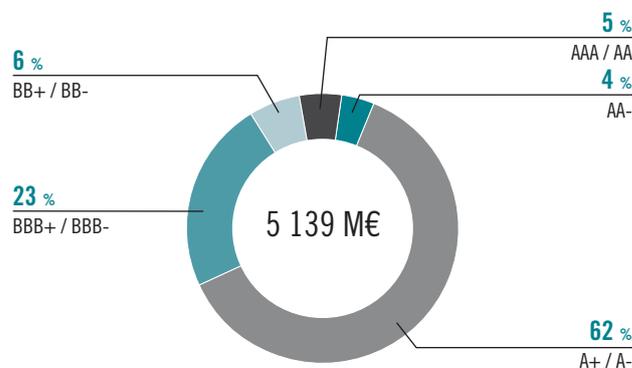


Expositions par note interne sur le SPI et Corporate international

30 JUIN 2021



31 DÉCEMBRE 2020



Risques non financiers

RISQUES DE DÉFAILLANCE DE LA SÉCURITÉ ET DU SYSTÈME INFORMATIQUE

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Crédit Foncier ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes et des coûts.

Comme la plupart de ses concurrents, le Crédit Foncier dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de transactions et/ou de traitement des prêts. Le Crédit Foncier a recours dans son exploitation courante et de manière quasi-exclusive à des plateformes informatiques communes à plusieurs entités du Groupe BPCE (IT-CE et BPCE-IT).

Les systèmes de communication et d'information du Crédit Foncier et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyber-terroristes.

Les conséquences de ces interruptions ou défaillances peuvent potentiellement avoir des conséquences importantes pour l'activité du Crédit Foncier. Tous les moyens du Groupe BPCE sont mis en œuvre pour en réduire la probabilité de survenance et les effets négatifs éventuels.

Le Crédit Foncier ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Le Crédit Foncier dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, mis en œuvre par IT-CE et BPCE-IT (prestataires du Groupe BPCE). Ceux-ci interviennent au périmètre

du groupe Crédit Foncier et sont engagés dans le cadre d'une tierce maintenance applicative.

Le Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) du groupe Crédit Foncier a en charge la sécurité SI au périmètre du groupe Crédit Foncier. La gouvernance en matière de sécurité des systèmes d'information du Crédit Foncier s'organise principalement autour :

- d'une Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) propre au Crédit Foncier et de ses déclinaisons thématiques adossées à la Politique Sécurité et aux règles du Groupe BPCE ;
- d'une instance de Gouvernance dédiée avec le Comité interne de la sécurité et de la continuité (CISC) présidé par un Directeur général adjoint ;
- d'un plan de sensibilisation aux risques cyber et à la sécurité informatique auprès de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise ;
- d'un dispositif de contrôle permanent en matière de sécurité des systèmes d'information, combiné à la production semestrielle d'un rapport sécurité (indicateurs sécurité) ;
- d'indicateurs sur l'état du niveau de sécurité du SI du Crédit Foncier.

Ce dispositif est utilement complété par les ressources du Groupe BPCE qui viennent le renforcer avec :

- le recours au Centre de Sécurité Opérationnel de BPCE-IT, lequel dispose des outils et dispositifs de surveillance pour superviser les événements de sécurité atypiques ou menaçants ;
- le dispositif VIGIE, communauté des acteurs de la Sécurité SI du Groupe BPCE ;
- le CERT Groupe BPCE (Centre d'alerte et de réaction aux attaques informatiques) lequel surveille et intervient sur les menaces externes identifiées.

Ainsi, les principaux facteurs de risques en matière de Sécurité des Système d'Information peuvent être traités au travers des items suivants :

- **Disponibilité du SI et des ressources** : afin de maîtriser ce facteur de risque, un dispositif de Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité a été mis en œuvre puis déployé. Il est actuellement en phase de Maintien en Condition Opérationnel. Il fait l'objet de tests annuels *a minima* et a démontré son efficacité face à la crise de la Covid-19.

Le risque résiduel relatif à la disponibilité du service est faible compte tenu des mesures organisationnelles et opérationnelles mises en place et testées régulièrement. Toutefois, le risque d'inondation modère à la hausse très légèrement ce risque au regard de l'implantation des locaux du Crédit Foncier.

- **Intégrité du SI, des traitements et des données** : avec l'externalisation de son informatique au sein du Groupe BPCE, l'intégrité de son SI est assurée par ses deux prestataires informatiques, BPCE-IT et IT-CE. Toutefois, le RSSI exerce un contrôle assidu sur les traitements et les actions menées en matière de sécurité SI de ces deux prestataires. La synthèse de ce suivi sécuritaire est présentée dans les instances de gouvernance appropriées.

Le risque résiduel en matière d'intégrité est coté comme faible : les dispositifs de garantie d'intégrité mis en œuvre par les IT Factory (BPCE-IT et IT-CE) sont de nature à apporter une assurance raisonnable en matière de robustesse et de couverture de ce facteur. Les tests menés et dispositifs de contrôle restitués par l'opérateur, abondent en ce sens.

- **Confidentialité des traitements et des données** : ce facteur fait l'objet d'une action et d'une surveillance permanente, tant de façon opérationnelle par des mesures de restrictions d'accès aux données et aux traitements qu'en matière de contrôle, avec des revues régulières des accès aux traitements et aux données. Ce suivi fait l'objet d'un suivi par un comité spécifique RGPD présidé par un Directeur général adjoint.

Le risque résiduel en matière de confidentialité est faible compte tenu des dispositions présentées ci-avant. La maîtrise des revues de droits selon le principe de moindre privilège et de séparation des fonctions et les dispositions de maîtrise des fuites de données (fermeture de ports USB, renforcement des politiques des mots de passe, la gestion des comptes à hauts privilèges...) sont de nature à également mieux maîtriser encore ce risque.

- **Dispositif de preuve** : ce risque est traité au travers de la mise en œuvre, par ces deux prestataires informatiques, de dispositifs de traçabilité des opérations réalisées sur le SI du Crédit Foncier jointe à une historisation des opérations menées par les utilisateurs.

Le risque résiduel relatif à la preuve est faible : les mécanismes d'historisation des opérations, tant techniques que métiers sont testés régulièrement pour des besoins opérationnels. À noter que les aspects relatifs au Règlement général sur la protection des données (RGPD) sont de nature à accentuer la maîtrise de ce risque.

En synthèse, le risque résiduel, compte tenu des mesures en place et faisant l'objet d'un suivi, est coté comme faible pour le Crédit Foncier.

RISQUES JURIDIQUES ET DE RÉPUTATION

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Crédit Foncier.

La réputation du Crédit Foncier est capitale pour son activité de refinancement. À ce titre, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, de mauvaise conduite, des lois en matière de blanchiment d'argent, de lutte contre le terrorisme, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux modalités de gestion des activités, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Crédit Foncier.

Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Crédit Foncier est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Crédit Foncier pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Crédit Foncier ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.



Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

RISQUES STRATÉGIQUES ET D'ACTIVITÉ

La pandémie de coronavirus (Covid-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient affecter à terme les activités et les résultats du Crédit Foncier

La propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète entraîne une dégradation de la situation économique et financière de nombreux secteurs d'activité et des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires.

Plus généralement, la pandémie de coronavirus (Covid-19) en cours et ses conséquences économiques font porter un risque au Crédit Foncier sur ses activités, ses résultats et sa situation financière, dans la mesure où :

- elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ;
- elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ;
- elle augmente les besoins en liquidité des clients et notamment les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise ;
- elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ;
- elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché et donc sur l'activité de refinancement.

En réaction, des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité sont mises en place au niveau européen et national. Au niveau européen, la BCE a mis en place des programmes dédiés de financement (PEPP) et d'investissement afin de garantir une liquidité importante et des taux bas. Au niveau français, l'État a mis en place des mesures de soutien et de financement spécifiques pour accompagner les ménages et les entreprises en proie à des difficultés (pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures et pour les entreprises et professionnels, dispositifs de prêts garantis par l'État, mesures d'allègements fiscal et social).

L'évolution de la situation liée à la Covid-19 est une source d'incertitudes importantes, ses conséquences réelles sur les acteurs économiques n'ayant pas encore produit tous leurs effets du fait des mesures de soutien massives mises en place par l'Europe et les États.

À ce stade, les impacts de la Covid-19 sur les métiers du Crédit Foncier (gestion des encours et refinancement au service du

Groupe BPCE), ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) sont non-significatifs, mais les conséquences futures sur les acteurs économiques clients du Crédit Foncier lorsque les mesures de soutien vont progressivement s'arrêter pourraient être matérielles, bien que difficiles à quantifier.

Il est donc probable que les effets de la Covid-19 ne soient que décalés dans le temps et qu'ils soient réellement constatés et quantifiables qu'au 2^e semestre 2021 et en 2022. À date, les taux d'impayés et de défaut restent très stables.

Des provisions Covid-19 ont été constituées pour 24,5 M€. Elles sont réparties entre le *Retail* (12,1 M€), le *Corporate* (10,1 M€) et la filiale Banco Primus (2,3 M€). En particulier, des provisions sectorielles ont été constituées pour le *Retail* (8 M€), afin de faire face à une éventuelle dégradation du marché de l'immobilier résidentiel, et pour le *Corporate* (8 M€), afin de faire face à une éventuelle dégradation de la situation économique engendrée par la crise sanitaire, notamment dans certains secteurs sensibles (Tourisme, Hôtellerie, Restauration et Commerces).

Risque sur les activités du Crédit Foncier dans le Groupe BPCE.

L'activité du Crédit Foncier est centrée sur deux missions principales :

- le refinancement, *via* la Compagnie de Financement Foncier, d'actifs – majoritairement sur le Secteur public – originés par les établissements du Groupe BPCE ;
- la gestion de l'encours de crédits existants du Crédit Foncier jusqu'à son terme.

Des objectifs de résultats financiers sont projetés pour le groupe Crédit Foncier. Les résultats réels du groupe Crédit Foncier sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans la présente section.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Crédit Foncier, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues.

Conformément aux normes et interprétations comptables (IFRS) en vigueur à ce jour, le Crédit Foncier doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteux, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Crédit Foncier s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations comptables (IFRS) à venir, le Crédit Foncier s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

RISQUES D'ÉCOSYSTÈME

RISQUE RÉGLEMENTAIRE

Le Crédit Foncier est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leurs évolutions sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Crédit Foncier.

L'activité et les résultats des entités du groupe Crédit Foncier pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union Européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe Crédit Foncier à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du groupe Crédit Foncier. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le groupe Crédit Foncier, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

À titre d'exemple, des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier et de continuer à modifier radicalement l'environnement dans lequel le groupe Crédit Foncier et d'autres institutions financières évoluent.

En conséquence de certaines de ces mesures, le groupe Crédit Foncier a réduit la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec les nouvelles exigences, une décision qu'il pourrait être amené à reconduire. Ces mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs ainsi que des charges pour dépréciations d'actifs.

Deux textes sur la solvabilité des banques ont été publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne le 7 juin 2019 pour intégrer certains standards Bâlois ou internationaux dans le droit européen :

- le règlement 2019/876 (CRR II) modifiant le règlement 575/2013 (CRR) ;
- la directive 2019/878 (CRD V) modifiant la directive 2013/36 (CRD IV).

Le règlement 2019/876 (CRR II) est entré en application le 28 juin 2021. Depuis cette date, le groupe Crédit Foncier est en particulier soumis à l'exigence de ratio de levier, du ratio NSFR, et à l'application de la méthode SA-CCR pour la détermination de l'exposition sur les dérivés utilisée pour le calcul du ratio de solvabilité. Ces modifications viennent renforcer les exigences de fonds propres et de liquidité du groupe Crédit Foncier.

L'Ordonnance n° 2020-1635 du 21 décembre 2020 a transposé dans le droit français les dispositions de la directive 2019/878 (CRD V). Celles-ci sont applicables depuis le 29 décembre 2020.

Les mesures réglementaires sur la résolution, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leurs évolutions sont susceptibles d'impacter l'activité du groupe Crédit Foncier et ses résultats.

Enfin, le projet de transposition dans le droit européen de l'accord du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire de décembre 2017 intitulé « Bâle III : finalisation des réformes de l'après-crise » renforcera les exigences de fonds propres des banques. L'entrée en application de l'accord est prévue en janvier 2023.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse aux crises financières mondiales peuvent avoir un impact significatif sur le Crédit Foncier et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère.

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces mesures ont vocation à tenter d'éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier l'environnement dans lequel le Crédit Foncier et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Crédit Foncier par une charge prudentielle plus importante.

Risque de pertes si le Crédit Foncier devait faire l'objet de procédures de résolution.

Le 15 mai 2014, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté la directive n° 2014/59/UE établissant un cadre européen pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des sociétés d'investissement (*the Bank Recovery and Resolution Directive* dite « BRRD »), complétée par le règlement 806/2014/EU (dit Mécanisme de Résolution Unique ou « MRU ») et transposée en France par l'Ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015.

La directive BRRD a été modifiée par la directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 (dite « BRRD 2 ») et le règlement 806/2014/EU a été modifié par le règlement (UE) 2019/877 du 20 mai 2019.

Ces mesures visent à assurer la continuité des fonctions financières et économiques critiques d'un établissement de crédit, tout en limitant le plus possible l'impact global de son éventuelle défaillance afin :

- de protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants ;
- de préserver les ressources de l'État membre, dont l'établissement dépend, par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels ;
- d'éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière.

À cet effet, quatre outils de résolution sont prévus : la cession de certaines activités, le recours à un établissement relais, la séparation des actifs et le renflouement interne ou *bail in*.

Ce dernier prévoit que les autorités de résolution puissent déprécier (y compris jusqu'à zéro) certains droits des créanciers subordonnés d'un établissement défaillant et de convertir certaines dettes subordonnées en capital.

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'impacter l'activité du groupe Crédit Foncier et ses résultats.



SYNTHÈSE DES RISQUES

GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES



2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE	16	2.3 GESTION DE LA SOLVABILITÉ GROUPE	19
2.2 CHAMP D'APPLICATION	17	Ratio de levier	19
Périmètre prudentiel	17	2.4 INFORMATIONS QUANTITATIVES DÉTAILLÉES	20



2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les exigences réglementaires sur les fonds propres des établissements de crédit s'appuient sur les règles définies par le Comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées par la mise en œuvre de Bâle III, avec un accroissement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive – CRD IV*) et le règlement n° 575/2013 (*Capital Requirements Regulation – CRR*) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1^{er} janvier 2014.

Dans ce cadre, les établissements de crédit concernés doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pilier III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

Depuis la publication le 7 juin 2019 au Journal Officiel de l'Union Européenne du règlement 2019/876 (CRR II), le Crédit Foncier est considéré comme une filiale de grande taille. L'article 13 du CRR, modifié par le règlement précité spécifie : « Les filiales de grande taille des établissements mères dans l'Union publient les informations visées aux articles 437, 438, 440, 442, 450, 451, 451 bis et 453 sur base individuelle ou, lorsque le présent règlement et la directive 2013/36/UE le prévoient, sur base sous-consolidés [...] ». Le Crédit Foncier est donc soumis à un Pilier III partiel, décrit au sein de cet article.

2.2 CHAMP D'APPLICATION

Périmètre prudentiel

Le groupe Crédit Foncier est soumis à une obligation de *reporting* réglementaire consolidé auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

➤ Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan (i.e. passage du périmètre statutaire au périmètre prudentiel)

Actif au 30 juin 2021 (en M€)	Périmètre statutaire Crédit Foncier	Retraitements prudentiels	Périmètre prudentiel Crédit Foncier
Caisses, banques centrales	451	0	451
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 316	0	1 316
■ dont titres de dettes	25	0	25
■ dont instruments de capitaux propres	26	0	26
■ dont prêts (hors pensions)	977	0	977
■ dont opérations de pensions	0	0	0
■ dont dérivés de transaction	289	0	289
■ dont dépôts de garantie versés	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	3 338	0	3 338
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	133	0	133
Titres au coût amorti	8 094	0	8 094
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	16 122	0	16 122
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	59 014	0	59 014
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 330	0	5 330
Placements des activités d'assurance	694	0	694
Actifs d'impôts courants	3	0	3
Actifs d'impôts différés	140	0	140
Comptes de régularisation et actifs divers	307	0	307
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0	0
Immeubles de placement	9	0	9
Immobilisations corporelles	8	0	8
Immobilisations incorporelles	1	0	1
Écarts d'acquisition	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS	94 958	0	94 958



Passif au 30 juin 2021 (en M€)	Périmètre statutaire Crédit Foncier	Retraitements prudentiels	Périmètre prudentiel Crédit Foncier
Banques centrales	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 524	0	1 524
■ dont ventes à découvert	0	0	0
■ dont autres passifs émis à des fins de transaction	0	0	0
■ dont dérivés de transaction	355	0	355
■ dont dépôt de garantie reçu	0	0	0
■ dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	1 169	0	1 169
Instruments dérivés de couverture	7 073	0	7 073
Dettes représentées par un titre	57 339	0	57 339
Dettes envers les établissements de crédit	24 538	0	24 538
Dettes envers la clientèle	191	0	191
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0
Passifs d'impôts courants	34	0	34
Passifs d'impôts différés	0	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	558	0	558
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	0	0	0
Provisions	191	0	191
Dettes subordonnées	10	0	10
Capitaux propres part du groupe	3 501	0	3 501
Capital et réserves liées	1 732	0	1 732
Réserves consolidées	1 758	0	1 758
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	- 55	0	- 55
Résultat de la période	67	0	67
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	94 958	0	94 958

Les différences entre les données du périmètre statutaire et celles du périmètre prudentiel font suite au retraitement des filiales exclues du périmètre prudentiel (cf. description du périmètre prudentiel infra) et à la réintégration des opérations intra-groupe liées à ces filiales.

2.3 GESTION DE LA SOLVABILITÉ GROUPE

Ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

› Passage du bilan statutaire à l'exposition de levier

(en M€)	30/06/2021	31/12/2020
TOTAL DES ACTIFS CONSOLIDÉS SELON LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS	94 958	99 541
Ajustements liés aux investissements dans des entités bancaires, financières, d'assurance ou commerciales qui sont consolidés à des fins comptables, mais en dehors du périmètre de consolidation	0	0
Ajustement des actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au cadre comptable opérationnel mais exclus de la mesure d'exposition au ratio de levier		
Ajustements relatifs aux instruments financiers dérivés	- 7 058	- 8 774
Ajustements relatifs aux opérations de pensions, prêts/emprunts de titres et assimilés	0	0
Ajustements relatifs aux engagements donnés (conversion des montants en équivalents-crédits des expositions hors-bilan)	1 226	1 451
Autres ajustements	- 12 036	- 652
TOTAL EXPOSITIONS DE LEVIER	77 090	91 567

› Ratio de levier

Le ratio de levier rapporte les fonds propres *Tier 1* à une exposition calculée trimestriellement à partir du bilan et du hors-bilan évalués selon une approche prudentielle. Les instruments dérivés et les opérations de pension font l'objet de retraitements spécifiques. Les engagements donnés se voient affecter d'un facteur de conversion conformément à l'article 429 paragraphe 10, du CRR.

(en M€)	30/06/2021	31/12/2020
Exposition au bilan		
1 Éléments du bilan (hors dérivés et opérations de pension)	91 331	95 011
2 Montants des actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de Bâle III <i>Tier 1</i>	- 1	- 1
2bis (-) Expositions intragroupes exemptées conformément à l'article 429 (7) du CRR	- 11 584	-
2ter (-) Expositions sur la banque centrale conformément à l'article Article 429a(1), point (n) du CRR	- 451	- 651
3 Total des expositions au bilan (hors dérivés et opérations de pension)	79 295	94 359
Expositions relatives aux instruments dérivés		
4 Coût de remplacement des instruments dérivés (le cas échéant, net de la marge de variation de trésorerie admissible et/ou de la compensation bilatérale)	521	214
5 Risque potentiel futur des instruments dérivés	467	732
6 Résultat brut de la garantie sur instruments dérivés fourni lorsque déduit de l'actif du bilan conformément au cadre comptable		
7 Déductions d'actifs de créances pour la marge de variation de trésorerie provenant des opérations sur produits dérivés	- 4 420	- 5 053
8 Exemption de la contrepartie centrale des expositions commerciales compensées par les clients	-	- 137
9 Montant notionnel des dérivés de crédit	-	-
10 Montant notionnel des dérivés de crédit achetés pouvant être compensés	-	-
11 Total des expositions relatives aux dérivés	- 3 431	- 4 244
Opérations de pension		
12 Expositions brutes des opérations de pension (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour les transactions comptables	-	-
13 Compensation des opérations de pension		
14 Opérations de financement sur titres : Add-on sur risque de crédit de contrepartie	-	-
15 Risque de crédit de la contrepartie des SFT pour lesquelles les établissements agissent en qualité d'agent selon l'article 429ter (6) du CRR		
16 Total des expositions relatives aux opérations de pension	-	-
Autres expositions hors-bilan		
17 Engagements de financement et de garantie donnés (montant brut)	2 249	2 697
18 Ajustements pour conversion en équivalent-crédit	- 1 023	- 1 246
19 Total des expositions relatives aux engagements donnés	1 226	1 451
Capital et expositions totales		
20 Fonds propres de catégorie 1	3 484	3 499
21 Total des expositions (somme des lignes 3, 11, 16 et 19)	77 090	91 567
Ratio de Levier		
22 Ratio de levier Bâle III	4,52%	3,82%



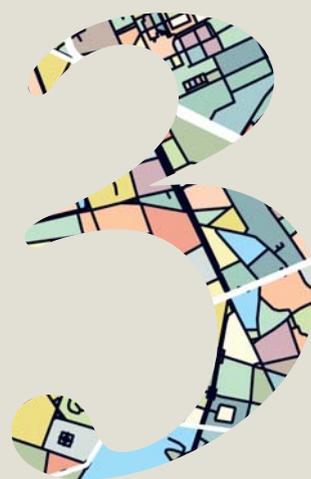
2.4 INFORMATIONS QUANTITATIVES DÉTAILLÉES

Les informations quantitatives détaillées relatives à la gestion du capital et exigences de fonds propres dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

› Valeurs des expositions et RWA utilisées dans le calcul du coussin de fonds propres contractuels

Ventilation par pays (en M€)	30/06/2021				
	Taux du coussin de fonds propres contractuels	Expositions	Risques pondérés	Taux du coussin contractuel spécifique à l'établissement	Exigence de coussin contractuel spécifique à l'établissement
Bulgarie	0,50 %	0	-		
Tchèque, république	0,50 %	0	0		
Hong Kong	1,00 %	19	8		
Luxembourg	0,50 %	30	21		
Norvège	1,00 %	4	2		
Slovaquie	1,00 %	-	-		
Autres pays pondérés à 0%	0 %	35 037	15 597		
TOTAL		35 089	15 628	0,0013 %	-

RISQUE DE CRÉDIT



3.1	MESURE DES RISQUES ET NOTATIONS INTERNES	22
3.2	INFORMATIONS QUANTITATIVES	22
3.3	INFORMATIONS QUANTITATIVES DÉTAILLÉES	23
	Effet des techniques de réduction du risque de crédit	24



3.1 MESURE DES RISQUES ET NOTATIONS INTERNES

› Périmètre d'application des méthodes standard et IRB pour le Groupe

	Standard	IRBF	IRBA
Banques centrales et autres expositions souveraines	X		
Administrations centrales	X		
Secteur public et assimilé	X		
Établissements financiers	X		
Entreprises	X		
Clientèle de détail	X		

› Répartition de l'EAD par approche pour les principales catégories

(en %)	30/06/2021			31/12/2020		
	EAD			EAD		
	Standard	IRBF	IRBA	Standard	IRBF	IRBA
Banques centrales et autres expositions souveraines	18 %			18 %		
Administrations centrales	0 %			0 %		
Secteur public et assimilé	26 %			24 %		
Établissements financiers	16 %			19 %		
Entreprises	4 %			4 %		
Clientèle de détail	33 %			34 %		

3.2 INFORMATIONS QUANTITATIVES

› Couverture des encours douteux

En milliards d'euros	30/06/2021	31/12/2020
Encours brut de crédit clientèle et établissements de crédit	76,2	76,4
Dont encours S3	2,6	2,7
Taux encours douteux/encours bruts	0,0	0,0
Total dépréciations constituées S3	0,6	0,6
Dépréciations constituées/encours douteux	24 %	23 %

3.3 INFORMATIONS QUANTITATIVES DÉTAILLÉES

Les informations quantitatives détaillées relatives au risque de crédit dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

› Ventilation des prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif par échéance résiduelle du moratoire

(en M€)	Nombre de débiteurs	Valeur brute							
		Dont : moratoire législatif	Dont : terme expiré	Échéance résiduelle du moratoire					
				≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 9 mois	> 9 mois ≤ 12 mois	> 1 an	
Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire									
Prêts et avances sujets à moratoire (accordé)	31	3 878,16	-	3 560,46	317,71	0	0	0	0
■ dont : ménages		333,89	-	333,89	-	0	0	0	0
■ <i>dont : garantis par un bien immobilier résidentiel</i>		333,89	-	333,89	-	0	0	0	0
■ dont : entreprises non financières		3 544,28	-	3 226,57	317,71	0	0	0	0
■ <i>dont : petites et moyennes entreprises</i>		3 523,59	-	3 205,89	317,71	0	0	0	0
■ <i>dont : garantis par un bien immobilier commercial</i>		0	0	0	0	0	0	0	0



Effet des techniques de réduction du risque de crédit

Au 1^{er} semestre 2021, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

› Techniques de réduction du risque de crédit

(en M€)	30/06/2021				
	Expositions non sécurisées	Expositions sécurisées	Expositions garanties par un collateral *	Expositions garanties par un collateral financier	Expositions sécurisées par un des dérivés de crédit
Administrations centrales ou banques centrales					
Établissements					
Entreprises					
Clientèle de détail					
Actions					
Sous-total – approche IRB					
Administrations centrales ou banques centrales	5 404	-	-	-	
Administrations régionales ou locales	13 626	1 581	-	-	
Entités du Secteur public	3 322	859	-	-	
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	
Organisations internationales	-	-	-	-	
Établissements	12 155	661	114	114	
Entreprises	3 008	5 001	2	2	
Clientèle de détail	1 886	4	-	-	
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	2 132	33 110	-	-	
Expositions en défaut	1 270	746	-	-	
Expositions présentant un risque élevé	4	8	-	-	
Obligations sécurisées	-	-	-	-	
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	39	-	-	-	
Expositions sur actions	213	-	-	-	
Autres expositions	321	-	-	-	
Sous-total – approche standard	43 380	41 969	116	116	
TOTAL	43 380	41 969	116	116	

› Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets des mesures de l'atténuation

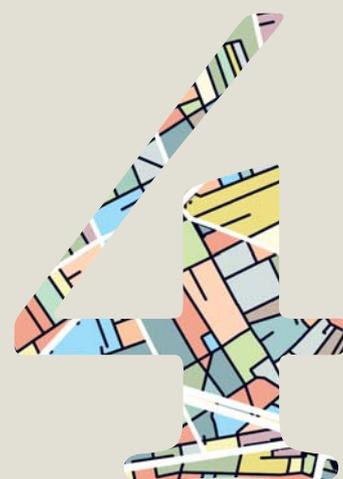
	30/06/2021					
	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité	
	Bilan	Hors bilan	Bilan	Hors bilan	Risques pondérés	Densité des risques pondérés
(en M€)						
Administrations centrales ou banques centrales	5 404	0	14 877	7	479	3 %
Administrations régionales ou locales	14 167	1 039	17 742	517	3 629	20 %
Entités du Secteur public	3 899	282	3 291	159	370	11 %
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	NA
Organisations internationales	0	0	0	0	0	NA
Établissements	12 811	4	12 671	21	19	0 %
Entreprises	0	0	0	0	0	NA
Obligations sécurisées	7 562	447	3 324	271	2 383	66 %
Clientèle de détail	1 804	86	1 800	45	1 378	75 %
Expositions sur actions	213	0	213	0	213	100 %
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	39	0	39	0	52	133 %
Autres expositions	321	0	321	0	129	40 %
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	NA
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	35 100	143	26 867	64	10 062	37 %
Expositions présentant un risque élevé	11	1	4	0	6	150 %
Expositions en défaut	2 008	8	1 263	6	1 306	103 %
TOTAL	83 339	2 010	82 413	1 091	20 026	24 %



RISQUE DE CRÉDIT

RISQUE DE LIQUIDITÉ

4.1 INFORMATIONS QUANTITATIVES 29





RISQUES DE LIQUIDITÉ

En tant qu'organe central, le Groupe BPCE assure la surveillance des risques structurels de bilan consolidés pour le groupe Crédit Foncier et ses filiales. Le dispositif national de surveillance s'appuie sur le Comité de gestion Actif Passif (COGAP) et le Comité exécutif des risques du Groupe BPCE qui se réunissent tous deux au moins une fois par trimestre.

Au niveau du groupe Crédit Foncier les risques financiers sont gérés et suivis par le Comité exécutif des risques et le Comité de Gestion de Bilan et de Pilotage de la Liquidité (CGBPL) qui se réunissent au moins une fois par trimestre.

MESURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est mesuré selon des approches différentes et complémentaires suivant l'horizon d'analyse. On distinguera notamment :

- une approche statique, s'entendant jusqu'à l'extinction des opérations de bilan et de hors-bilan existantes à la date de situation. Les traitements statiques prennent en compte les stocks d'opérations et tous les flux d'engagements contractuels ;
- une approche dynamique intégrant des prévisions d'activité sur l'exercice en cours et sur les suivants. Les traitements dynamiques prennent en compte des événements probables issus d'une prise ferme ou optionnelle d'engagements et d'événements incertains issus de l'activité future.

Dans le cadre de ces deux approches, les écoulements des actifs et des passifs font l'objet d'hypothèses ou de conventions :

- pour les produits échancés (produits contractuels à durée finie), l'écoulement est l'amortissement contractuel du poste ;
- les postes du bilan sans échéance contractuelle, comme les postes de haut de bilan (fonds propres, réserves), font l'objet de règles d'échéancement spécifiques issues des normes BPCE.

Par ailleurs des hypothèses spécifiques à certains produits sont modélisées, venant adapter les écoulements. Il s'agit principalement de la propension de la clientèle à rembourser son actif par anticipation (les RA) ainsi que la vitesse de décaissement des crédits mis en place, appelés versements différés (les VD).

Le Crédit Foncier applique ainsi des hypothèses de taux de remboursements anticipés (RA) spécifiques à chaque type de concours, en fonction du type de clientèle (Particuliers, *Corporate* ou Secteur public) et des natures de taux (taux fixe, taux révisable ou taux variable).

En termes de systèmes d'information, la Direction de la gestion financière utilise un progiciel dédié et interfacé avec les chaînes de gestion.

Les risques de liquidité font l'objet d'un encadrement par la définition d'un dispositif d'appétit aux risques (RAF) dont les niveaux ont été validés par le Conseil d'administration.

REFINANCEMENT DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Le Crédit Foncier se refinance principalement par émission d'obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier. Les besoins de refinancement complémentaires sont réalisés auprès de BPCE.

Le refinancement est réalisé selon les termes du plan de financement proposé par la Direction de la gestion financière et validé au Comité de gestion de bilan et de pilotage de la liquidité. Ce plan de financement s'inscrit dans les enveloppes de refinancement du Groupe BPCE présenté et décidé en Comité de gestion Actif Passif du Groupe BPCE.

Le groupe Crédit Foncier dispose par ailleurs d'un portefeuille significatif de titres et de créances mobilisables instantanément sous forme de mises en pension auprès de la Banque Centrale Européenne ou du marché.

Le pilotage de la liquidité est observé au niveau du groupe Crédit Foncier ainsi qu'au niveau de ses entités : Banco Primus, la Compagnie de Financement Foncier, le Crédit Foncier social en tant que sous-groupes de liquidité.

INDICATEURS ET RESPECT DES LIMITES

Le suivi du risque de liquidité du groupe Crédit Foncier s'appuie sur plusieurs indicateurs et limites adaptés à l'horizon d'observation.

LIMITE JJ

La capacité à lever du JJ du groupe Crédit Foncier est encadrée d'une limite de 2 Md€ : le montant éventuellement emprunté doit être sécurisé par un encours similaire de collatéral (en valeur nette après décote) déposé en pool 3G et non mobilisé.

Sur le 1^{er} semestre 2021, le groupe Crédit Foncier n'a pas eu recours au refinancement JJ.

LCR (LIQUIDITY COVERAGE RATIO)

Au 1^{er} semestre 2021, le ratio LCR du Crédit foncier (sur le sous-groupe de liquidité du Crédit Foncier social) est supérieur à 130 %, au-dessus du minimum réglementaire de 100 % applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Celui de la Compagnie de Financement Foncier est supérieur à 140 %. À noter que cette dernière doit également justifier d'une trésorerie en permanence excédentaire à horizon de six mois.

PROJECTION DE TRÉSORERIE ET STRESS DE LIQUIDITÉ

Le Crédit Foncier établit sur chacun de ses sous-groupes (Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier) des mesures de projection de la liquidité sous scénario central et en situation de *stress* :

- un *stress* fort à trois mois (maintien d'une proportion de production pour le compte du groupe et d'une proportion du refinancement) et soumis à limite : il est ainsi vérifié que le buffer de liquidité permet de couvrir le besoin de trésorerie consécutif au *stress* ;
- un *stress* dit « catastrophe » à trois mois se traduisant notamment par l'arrêt de toute nouvelle émission ou renouvellement de financement ; la situation de liquidité observée est comparée au buffer de liquidité ;
- un *stress* modéré complète le dispositif.

GAP DE LIQUIDITÉ

De même, le suivi de la liquidité statique est réalisé en consolidé et sur chacun des sous-groupes (le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier), par la mesure du gap de liquidité.

Sur le périmètre du Crédit Foncier social, le gap de liquidité statique est encadré par un dispositif de limites la première année (2 mois, 5 mois et 11 mois) et un seuil d'observation à cinq ans.

PLAN DE CONTINGENCE DE LA LIQUIDITÉ

Un plan de contingence de la liquidité a été défini pour le groupe Crédit Foncier, le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier en déclinaison du plan de contingence de liquidité du Groupe BPCE. Il précise les mesures de liquidité et la gouvernance associée selon les trois niveaux de *stress* : tension, *stress* fort et *stress* catastrophe.

4.1 INFORMATIONS QUANTITATIVES

› LCR détaillé du Crédit Foncier de France (social)

Périmètre de consolidation (social) Devise et unités (en €)	Valeur totale non pondérée				Valeur totale pondérée			
	30/09/2020	31/12/2020	31/03/2021	30/06/2021	30/09/2020	31/12/2020	31/03/2021	30/06/2021
Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
Actifs liquides de haute qualité								
1 TOTAL ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ (HQLA)					1 260 871 594	1 245 984 667	1 248 338 506	1 186 049 036
Sorties de trésorerie								
2 Dépôts de détail et petites entreprises, dont:	2 619 124	2 584 934	2 557 596	2 605 792	237 930	236 793	236 807	243 432
3 ■ Dépôts stables	479 640	434 009	379 054	342 939	23 982	21 700	18 953	17 147
4 ■ Dépôts moins stables	2 139 484	2 150 925	2 178 542	2 262 853	213 948	215 093	217 854	226 285
5 Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont :	2 525 469 252	2 391 850 717	2 371 754 772	2 283 897 312	2 313 267 483	2 270 449 709	2 276 286 582	2 219 227 835
6 ■ Dépôts opérationnels	152 950 125	134 056 151	99 041 736	59 527 431	38 237 531	33 509 038	24 751 550	14 869 342
7 ■ Dépôts non opérationnels	2 368 722 364	2 243 176 633	2 258 121 611	2 209 795 489	2 271 233 188	2 222 322 738	2 236 943 608	2 189 784 101
8 ■ Dettes émises non sécurisées	3 796 764	14 617 933	14 591 424	14 574 393	3 796 764	14 617 933	14 591 424	14 574 393
9 Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières					0	0	0	0
10 Sorties additionnelles, dont :	1 418 235 250	1 196 237 580	1 169 873 680	1 165 807 117	1 152 690 292	1 126 481 025	1 100 125 388	1 095 017 284
11 ■ Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	1 101 284 217	1 096 866 542	1 070 554 362	1 065 345 762	1 101 284 217	1 096 866 542	1 070 554 362	1 065 345 762
12 ■ Sorties relatives aux produits de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
13 Facilités de crédit et de liquidité	316 951 033	99 371 038	99 319 318	100 461 356	51 406 075	29 614 484	29 571 026	29 671 523
14 Autres sorties contractuelles de trésorerie	1 888 267	6 261 994	8 717 858	8 615 630	1 888 267	6 261 994	8 717 858	8 615 630
15 Autres sorties contingentes de trésorerie	456 528 805	404 702 362	358 617 135	325 541 532	141 210 904	127 296 118	115 365 974	102 832 890
16 TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE					3 609 294 876	3 530 725 640	3 500 732 610	3 425 937 071
17 Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos)	149 524 568	132 395 502	141 504 826	125 495 909	0	0	0	0
18 Entrées de trésorerie des prêts	2 931 071 931	2 822 950 586	2 820 985 856	2 739 092 521	2 865 807 656	2 761 262 547	2 759 512 300	2 676 029 665
19 Autres entrées de trésorerie	87 144 230	86 843 229	57 491 744	57 852 550	87 023 324	86 664 736	57 283 391	57 663 354
EU-19a (Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)					0	0	0	0
EU-19b (Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
20 TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	3 167 740 729	3 042 189 318	3 019 982 425	2 922 440 980	2 952 830 980	2 847 927 283	2 816 795 691	2 733 693 019
EU-20a Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20b Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20c Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	3 167 740 729	3 042 189 318	3 019 982 425	2 922 440 980	2 952 830 980	2 847 927 283	2 816 795 691	2 733 693 019
21 TOTAL HQLA					1 260 871 594	1 245 984 667	1 248 338 506	1 186 049 036
22 TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					915 594 887	908 452 351	889 871 390	872 227 001
23 Ratio de liquidité à court terme (en %)					138 %	137 %	140 %	136 %



RISQUE DE LIQUIDITÉ

CONTRÔLE DU DOCUMENT

5.1	PLAN DE CONTRÔLE INTERNE	32
5.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE	33
	Attestation concernant la publication des informations requises au titre du Pilier III	33





5.1 PLAN DE CONTRÔLE INTERNE

Information présente dans le Document	Période	Contributeur	Contrôles de 1 ^{er} niveau (LOD1)			Commentaires	Contri- buteur	Contrôles de 2 ^e niveau (LOD2)			Commentaires
			Nombre de contrôles réalisés	Nombre de contrôles non réalisés	Fréquence du contrôle			Nombre de contrôles réalisés	Nombre de contrôles non réalisés	Fréquence du contrôle	
Propos introductifs (typologie des risques, risques principaux, risques émergents) et facteurs de risque	Juin 2021	DRI	NA	NA	S	Contrôle de cohérence sur les éléments transmis par les contributeurs et les informations mises dans les documents	DRI	NA	NA	S	Relecture des documents
Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan (i.e. passage du périmètre statutaire au périmètre prudentiel)	Juin 2021	DRP	102	0	S	Contrôles des postes d'actif et de passif et contrôle de cohérence des variations	Contrôle financier	102	0	S	
Valeurs des expositions et RWA utilisées dans le calcul du coussin de fonds propres contracycliques	Juin 2021	DRP	8	0	S	Contrôles des taux et de l'exigence de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	Contrôle financier	6	0	S	
Ventilation des prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif par échéance résiduelle du moratoire	Juin 2021	DRP	10	0	S	Contrôle de la liste des prêts concernés et contrôles de cohérence	Contrôle financier	0	-	S	
Périmètre d'application des méthodes standard et IRB pour le Groupe	Juin 2021	DRP	6	0	S	Contrôle du périmètre d'application	Contrôle financier	6	0	S	
Répartition de l'EAD par approche pour les principales catégories	Juin 2021	DRP	6	0	S	Contrôles de cohérence et analyses des variations	Contrôle financier	6	0	S	
Techniques de réduction du risque de crédit	Juin 2021	DRP	90	0	S	Contrôles de cohérence avec l'état BFC CRSA	Contrôle financier	40	0	S	
Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation	Juin 2021	DRP	102	0	S	Contrôles de cohérence avec l'état BFC CR4	Contrôle financier	102	0	S	
Tableau du LCR	Juin 2021	ALM	4	0	S	La Direction ALM effectue un contrôle sur la moyenne des LCR mensuels. Les CP1 portent sur le calcul du ratio LCR mensuel	DRF	2	0	S	La DRF contrôle les LCR mensuels. Un contrôle semestriel sur le report du tableau LCR du Pilier III (moyenne des LCR mensuels) est réalisé.
Description qualitative sur la mesure et la gestion du risque de liquidité	Juin 2021	ALM	1	0	S	Relecture CP1 pouvant conduire à des compléments ou des amendements	DRF	1	0	S	Relecture CP2
Ratio de levier	Juin 2021	DRP	23	0	S	Analyse des variations des valeurs exposées au risque et contrôles de cohérence avec l'état BFC LRCalc	Contrôle financier	32	0	S	
Passage de l'exposition statutaire à l'exposition de levier	Juin 2021	DRP	18	0	S	Analyses des variations des ajustements et contrôles de cohérence avec l'état BFC LRCalc	Contrôle financier	5	0	S	
Couverture des encours douteux	Juin 2021	DRP	10	0	S	Analyses des variations et contrôles de cohérence avec les états FINREP	Contrôle financier	10	0	S	

Aucune anomalie n'a été constatée suite aux contrôles effectués.

5.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

Attestation concernant la publication des informations requises au titre du Pilier III

J'atteste que les informations quantitatives et qualitatives communiquées au titre du Pilier III de Bâle III au 30 juin 2021 sont, à notre connaissance, publiées conformément aux politiques mises en œuvre pour se conformer aux exigences de publication requises par l'article 13 et la partie 8 du règlement 575/2013 (CRR) et plus précisément aux procédures, systèmes et contrôles internes de l'établissement mises en œuvre pour vérifier que les informations publiées sont appropriées et conformes.

Fait à Charenton-le-Pont, le 25 août 2021

Éric Filliat
Directeur général

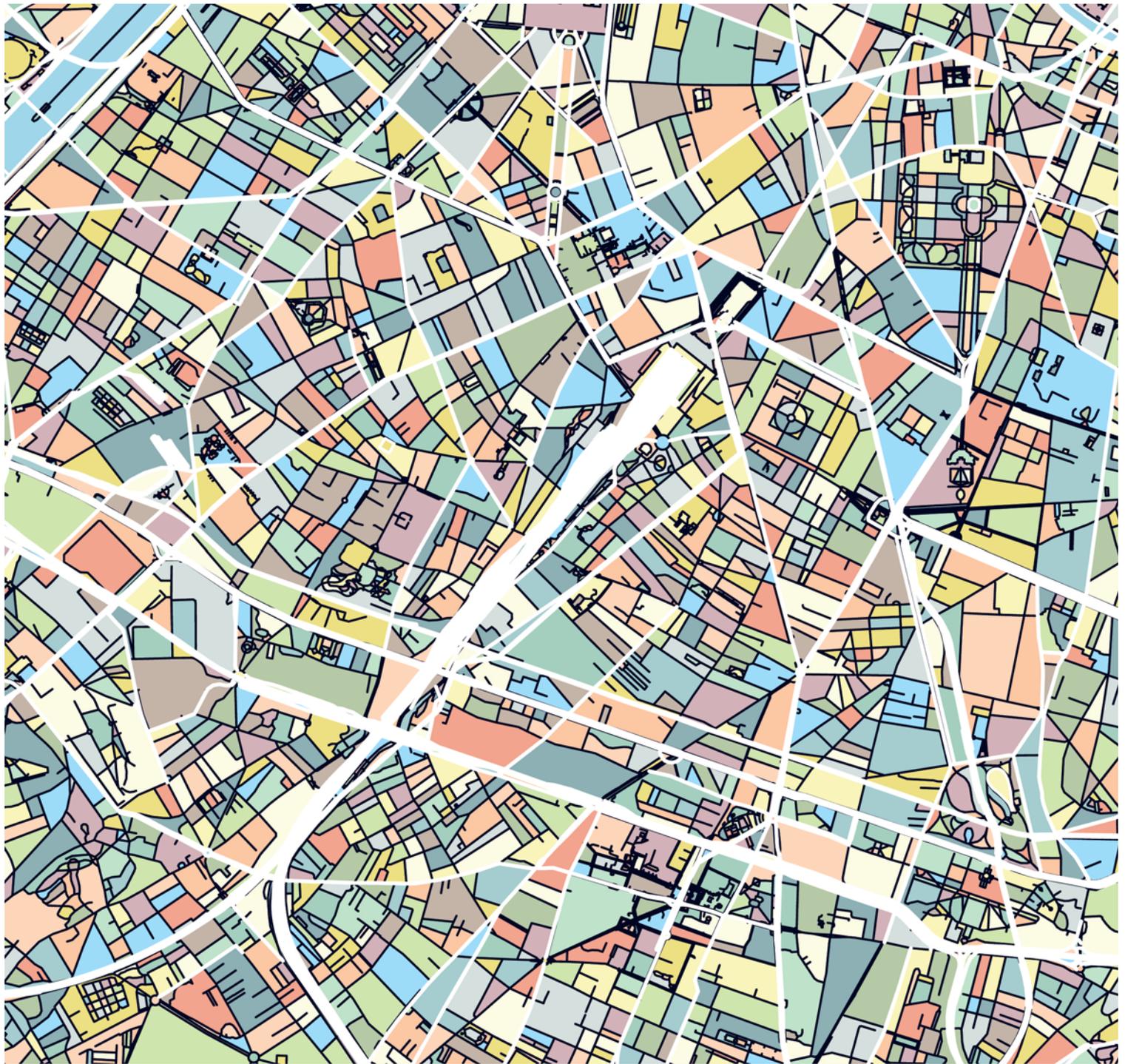
Olivier Avis
Directeur général adjoint,
Pôle Activités financières et Opérations



CONTRÔLE DU DOCUMENT

INDEX

	Page
Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan (i.e. passage du périmètre statutaire au périmètre prudentiel)	17
Passage du bilan statutaire à l'exposition de levier	19
Ratio de levier	19
Valeurs des expositions et RWA utilisées dans le calcul du coussin de fonds propres contracycliques	20
Périmètre d'application des méthodes standard et IRB pour le Groupe	22
Répartition de l'EAD par approche pour les principales catégories	22
Couverture des encours douteux	22
Ventilation des prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif par échéance résiduelle du moratoire	23
Techniques de réduction du risque de crédit	24
Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation	25
LCR détaillé du Crédit Foncier de France (social)	29
Plan de contrôle interne	32
Attestation concernant la publication des informations requises au titre du Pilier III	33



Crédit Foncier de France - S.A. au capital 1 331 400 718,80 euros – 542 029 848 RCS Paris
Bureaux et correspondance : 4, quai de Bercy - 94224 Charenton Cedex - Tél. : +33 (0)1 58 73 58 34
Siège Social : 19, rue des Capucines – 75001 Paris
creditfoncier.com

